



Colmar, le

Reçu à la Préfecture

0 5 FEV. 2002

SERVICE DES OPERATIONS FONCIERES
ET IMMOBILIERES

ARRETE N° 2002-001- SOF
du 05 FÉV 2002

PORTANT organisation d'une enquête publique relative au déclassement
d'un terrain provenant du domaine public au droit de la RD 20
et son classement dans le domaine privé du Département
sur le territoire de la Commune de WITTENHEIM

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 et R 141-4 à R 141-9 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la voirie routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU les délibérations du Conseil Général en date du 1 février 2002 déclarant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et du classement dans le domaine privé du Département, d'un terrain situé au droit de la RD 20 sur le territoire de la commune de WITTENHEIM ;

- VU** la décision préfectorale en date du 31 décembre 2001 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2002 ;
- VU** le plan des lieux indiquant le terrain provenant du domaine public départemental situé au droit de la RD 20 et sur le ban de la commune de WITTENHEIM ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de WITTENHEIM, à une enquête publique tendant au déclassement dans le domaine privé du Département d'un terrain provenant du domaine public routier départemental, situé au droit de la RD 20.

L'enquête se déroulera du 25 février 2002 au 11 mars 2002 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur Jean-Paul DILLENSEGER, demeurant 9 b rue de Verdun, 68400 RIEDISHEIM ;

Le Commissaire Enquêteur siègera à la Mairie de WITTENHEIM, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit le lundi 25 février 2002 de 9 h 00 à 10 h 00, le lundi 4 mars 2002 de 15 h 00 à 16 h 00 et le lundi 11 mars 2002 de 17 h 00 à 18 h 00 où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Maire, seront déposés à la Mairie de WITTENHEIM du 25 février au 11 mars 2002 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le Maire puis transmis, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions au Président du Conseil Général - Service des Opérations Foncières et Immobilières.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de WITTENHEIM et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

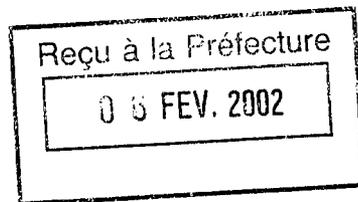
Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

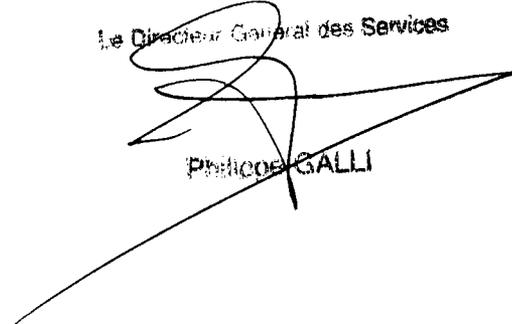
Monsieur le Maire de la commune de WITTENHEIM,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Le Directeur Général des Services



Philippe GALLI